



1 Place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE
Tél : 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr

ARRÊTÉ Autorisant l'exploitation d'un taxi

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1 et R. 3121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DRLP-BC du 13 février 2012 portant réglementation de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, de voiture de petite remise, de voiture de tourisme avec chauffeur, et de véhicule motorisé à deux ou trois roues dans le département de la Vienne ;

Vu l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 29 janvier 1998 ;

Vu l'arrêté du maire n° 013/2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Brice BOUTIN, nouveau gérant de la société AMBULANCES SUD VIENNE SARL domiciliée 13 rue de la Lune 86400 CIVRAY, est autorisé à exploiter sur le territoire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, une licence de taxi n° 2 avec le véhicule de marque PEUGEOT, modèle 308, immatriculé EZ-099-GP.

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : M. le Maire de Champagné-Saint-Hilaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 17 avril 2026 .

Le Maire,


Gilles BOSSEBOEUF

